

SOFRAGI

37, avenue des Champs Elysées– 75008 PARIS

*Société Française de Gestion et d'Investissement
Société d'Investissement à capital fixe de 3 100 000 euros
784 337 487 RCS Paris – APE 652 E*

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L225-37 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce qui fait obligation au Président du Conseil d'Administration de rendre compte de la composition du Conseil d'Administration et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation, d'organisation des travaux du Conseil et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, et des éventuelles limitations de pouvoirs du Directeur Général, je vous présente le rapport établi à cet effet.

De son côté, le Cabinet KPMG, Commissaire aux comptes exposera, dans un rapport joint à son rapport sur les comptes de l'exercice clos le mardi 31 décembre 2013, ses observations éventuelles sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et sur les autres informations prévues à l'article 225-37 du Code de commerce.

*

* *

Nous tenons à insister sur certaines caractéristiques de SOFRAGI, Société d'investissement à capital fixe régie par l'ordonnance du 30 janvier 2009.

La Société n'emploie aucun salarié. Son Président Directeur Général ne perçoit pas de rémunération autre que les jetons de présence. Le fonctionnement de l'entreprise a été intégralement sous-traité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 comme précisé ci-dessous :

- à THIRIET GESTION pour la gestion financière ainsi que certaines prestations administratives et comptables (contrôle interne, suivi des risques, gestion des paiements et supervision de la comptabilité),
- à CACEIS FASTNET pour la gestion comptable et la valorisation,
- à CACEIS BANK France pour la fonction de conservateur selon les termes d'une convention de tenue de compte et de services,
- à COURTOIS LEBEL pour la gestion de la vie sociale selon les termes d'une lettre de mission d'assistance dans la gestion de la vie sociale de SOFRAGI

En dépit du statut spécifique de la SICAF, nous avons fait le choix d'organiser la gestion en nous inspirant des règles qui régissent les SICAV tout en évitant une surabondance de procédures.

1 – CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Président Directeur Général du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société (Conseil d'Administration, Assemblée Générale) et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il doit en outre s'assurer de la régularité des convocations et de la tenue des réunions. Le Conseil d'Administration est constitué, à la date d'établissement du rapport, des Administrateurs suivants :

Il est constitué de :

Monsieur Jean-Pierre SALLES, Président et Directeur Général, gérant salarié de Thiriet Gestion,

Monsieur Philippe TAFFIN, représentant de la société AVIVA Vie, Directeur des investissements d'Aviva France,

Madame Laurence MITROVIC, représentant permanent de la société AVIVA France¹, directrice juridique Aviva France,

Monsieur Jean-Claude GUIMIOT, représentant permanent de la CPCEA, Directeur des placements du Groupe Agrica,

¹ Madame MITROVIC a remplacé le 7 janvier 2013 Monsieur Philippe GRAVIER comme représentant permanent de la Société AVIVA France.

Monsieur Henri GHOSN, Administrateur (nommé le 19 juin 2013), Conseil de grandes institutions et fonds d'investissements, Président du Club Finance HEC qui a été considéré par le Conseil d'administration comme étant indépendant, au regard notamment des critères d'indépendance suivants fixés par le Code Middledenext :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années,
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité,
- ne pas être actionnaire de référence de la société,
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Par sa composition (4 hommes/1 femme), le Conseil d'Administration satisfait à la date du présent rapport aux impératifs actuellement en vigueur en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration.

Le conseil étant composé entre autres d'un administrateur indépendant, la société suit les recommandations du code Middledenext en la matière.

En outre, a été créé un collège de Censeurs constitué de :

Monsieur Philippe de LOGIVIERE, retraité

Monsieur Jean-Claude CAMPANA, membre du Directoire et directeur général de Thiriet Gestion.

Le Conseil d'Administration met en place les stratégies et les grandes orientations de gestion de la Société.

Au cours de l'exercice 2013, le Conseil d'Administration s'est réuni à cinq reprises et a convoqué une Assemblée Générale Ordinaire. Le rythme annuel habituel se situe entre trois et quatre réunions par an depuis une vingtaine d'années.

2 – LIMITATIONS EVENTUELLES QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AUX

POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont, pour notre Société, confondues. Il est précisé que le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limitations particulières au pouvoir du Directeur Général.

3 – MODALITES DE PARTICIPATION ET POUVOIRS DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les différents éléments d'information concernant les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont précisés au sein de l'article 33 des statuts de la Société.

Ces éléments sont rappelés dans l'avis de réunion valant avis de convocation publié par la Société avant toute Assemblée Générale.

4 - INFORMATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce, concernant notamment la structure du capital social et les éléments susceptibles d'avoir une influence en matière d'offre publique, sont mentionnées au sein du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration

5 – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIETE

Objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur ont pour but :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une

garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés. Ce contrôle est délégué à la société de gestion, sous la supervision du comité d'audit et du Conseil d'administration.

Compte tenu du fait que l'activité est intégralement déléguée, le principal rôle du contrôle interne chez SOFRAGI est de contrôler la bonne exécution des missions qui sont confiées aux différents prestataires, dans le respect des règles applicables.

Le cadre contractuel

La Société exerce son activité dans le cadre suivant :

- une convention de gestion financière administrative et comptable (contrôle interne, suivi des risques, gestion des paiements, supervision de la comptabilité) conclue le 25 septembre 2013 avec THIRIET GESTION ; elle annule et remplace la convention de gestion financière conclue le 23 décembre 2004 avec THIRIET GESTION et révisée en septembre 2011.
- une convention de conservateur conclue avec CACEIS BANK FRANCE, définissant les missions que la réglementation confie expressément au conservateur.
- une convention de prestations comptables et de valorisation passée avec CACEIS FASTNET mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2012.
- une mission d'assistance confiée à COURTOIS LEBEL pour la gestion de sa vie sociale.

La société n'a donc pas de personnel propre. L'ensemble de son fonctionnement est sous-traité à des partenaires agréés pour l'activité qui leur est confiée.

Au plan déontologique, SOFRAGI et THIRIET GESTION sont adhérentes de l'AFG, Association Française de la Gestion Financière, qui représente les professionnels français de la gestion d'actifs. A ce titre, elle s'oblige, ainsi que le personnel qu'elle emploie, à respecter les règles déontologiques relatives à la gestion des OPC et à la gestion sous mandat adoptées par l'association.

Gestion financière et contrôle de son organisation

La gestion financière a été déléguée à THIRIET GESTION qui passe les ordres d'achat et de vente de titres et le placement de la trésorerie en mettant en œuvre la stratégie de gestion définie par le Conseil d'Administration.

Le contrôle : au sein de Thiriet Gestion, chaque ordre passé par le gérant est enregistré par l'utilisation d'un tracker électronique qui indique préalablement à la passation de l'ordre le nom du titre, sa répartition et la fourchette d'achat ou de vente.

Nous pensons qu'en nous rattachant à une société de gestion, nous sommes à peu près arrivés à bénéficier du concours technique d'un middle-office tout en gardant, au niveau du Conseil d'Administration et de son Président, une totale indépendance dans les déterminations de la politique de gestion.

Organisation de la gestion financière

Le contrôle de l'activité est exercé de manière indépendante par les différents organismes intervenant dans le fonctionnement de SOFRAGI :

De manière permanente par :

La société de gestion est dotée d'un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne et d'une équipe de contrôle interne. Il procède à l'actualisation des procédures et la mise à jour du plan de contrôle interne qui prévoit notamment des missions de contrôle périodique et permanent, l'émission de recommandations et le suivi de ces recommandations.

Depuis 2009, par :

Le Comité d'Audit a été créé le 11 mars 2009, les membres actuels sont :

M. Philippe Taffin, Président

M. Jean-Claude Guimiot

M. Henri Ghosn, membre indépendant disposant de compétences particulières en matière financière.

Les missions du Comité d'Audit, définies par le Conseil d'Administration, portent sur :

- l'examen au moins annuel et semestriel des comptes ;
- la participation au choix du (des) Commissaire(s) aux Comptes, la mise en place d'une relation directe avec eux, afin :
 - de prendre connaissance de leur programme de travail,
 - de s'assurer qu'il(s) est (sont) en mesure d'exercer correctement sa (leur) mission,
 - de débattre avec eux des conclusions de leurs travaux ;
- l'établissement d'un dialogue avec les organes de contrôle de la SICAF (auditeurs internes et contrôleurs externes).

Les rapports du Comité d'Audit sont communiqués au Conseil d'Administration.

Une réunion du Comité a eu lieu le 29 janvier 2014 relatif à l'exercice 2013.

Depuis 2012, par :

Le Comité de Gestion a été créé le 30 novembre 2012, les membres actuels sont :

- M. Henri Ghosn, Président
- M. Philippe Taffin,
- M. Jean-Claude Guimiot

Dans le cadre de sa mission, le Comité de Gestion s'assure du respect de la stratégie d'investissement et étudie, au gré de la conjoncture, l'opportunité de la faire évoluer en soumettant au Conseil d'Administration des propositions en ce sens.

Les rapports du Comité de Gestion sont communiqués au Conseil d'Administration.

Le Comité de Gestion s'est réuni le 24 janvier 2013 et le 25 septembre 2013 en présence de Monsieur SALLES, Président de Sofragi et de Monsieur Bernard COHEN, Gérant chez Thiriet Gestion, pour l'exercice 2013. Sa dernière réunion a eu lieu le 29 janvier 2014, au début de l'exercice 2014. Des rapports des conclusions ont été rédigés et présentés au Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur

Sofragi n'a pas adopté de règlement intérieur du conseil d'administration compte tenu du nombre limité d'administrateurs.

Le code de déontologie professionnelle

Le code de déontologie interne à THIRIET GESTION détaille les règles et dispositions de déontologie professionnelle de la société de gestion, dont le règlement de déontologie de l'AFG fait partie intégrante.

Il est notamment précisé l'obligation de respect de ces règles, dont quelques-unes sont rappelées ci-après :

- Prévenir et éviter les conflits d'intérêt avec les clients et s'interdire des pratiques ou des opérations susceptibles d'altérer son jugement et sa liberté de décision

- Eviter la divulgation ou l'utilisation d'informations confidentielles ou non encore portées à la connaissance du public

- En aucun cas, les collaborateurs ne peuvent percevoir d'un tiers une rétribution, sous quelque forme que ce soit, du fait des informations qu'ils détiennent ou des opérations de marché qu'ils effectuent.

Le contrôle du conservateur

Le conservateur est choisi sur une liste d'Etablissements arrêtée par le Ministre chargé de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Comme la société de gestion, le conservateur doit agir au bénéfice exclusif des porteurs.

Ce dernier doit présenter des garanties suffisantes en ce qui concerne son organisation, ses moyens techniques et financiers, l'honorabilité et l'expérience de ses dirigeants, prendre les dispositions propres à assurer la sécurité des opérations et agir de façon indépendante envers la société de gestion et la SICAF.

Il doit prendre des dispositions propres à assurer la sécurité des opérations et doit s'assurer de la régularité des décisions de la Société et de la Société de Gestion.

Le contrôle du valorisateur

La gestion comptable de SOFRAGI est confiée à CACEIS FASTNET. Elle consiste en :

- la comptabilisation de tous les mouvements affectant l'actif ou le passif
- la comptabilisation de toutes les charges ou produits affectant les résultats
- la comptabilisation des positions de hors-bilan
- la répartition des frais de gestion entre les intervenants et leur comptabilisation
- le calcul et la diffusion des valeurs liquidatives

Le valorisateur a mis en place des procédures relatives à son processus opérationnel.

La prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité de la Société

Les principaux risques auxquels la Société est confrontée figurent dans le rapport de gestion. Compte tenu de l'activité de la Société, ils sont essentiellement liés au comportement des marchés financiers.

La Société est vigilante dans sa stratégie d'investissement afin de ne pas s'exposer dans des domaines ou des secteurs manifestement spéculatifs ou à risque.

Un contrôle permanent du conservateur et du valorisateur est assuré par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) de Thiriet Gestion au sein de la société de gestion.

6 – SPECIFICITES DE L'EXERCICE 2013

Le 19 juin 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire de Sofragi a ratifié la nomination de Monsieur Henri GHOSN comme Administrateur indépendant. Elle a également confirmé Monsieur Jean-Claude CAMPANA comme Censeur de Sofragi.

L'exercice 2013 a vu la mise en place d'un Comité de Gestion semestriel. Le Président tient à rendre hommage à la pertinence des avis exprimés par les membres du Comité et à la qualité des débats.

Le Conseil d'Administration a supervisé la mise en place, pour tous les actionnaires d'un reporting mensuel disponible sur le site www.sofragi.fr, satisfaisant ainsi une demande exprimée par les actionnaires minoritaires.

Il s'est également préoccupé du problème de la liquidité du titre de Sofragi, ce sujet ayant été débattu à tous les Conseils tenus en 2013.

Il a également veillé à ce que l'objectif de gestion patrimoniale de long terme de Sofragi soit respecté.

Les membres du Comité d'Audit ont fait de nombreuses recommandations qui ont été suivies d'effet pendant l'exercice 2013 :

- actualisation de la Convention de Gestion liant Sofragi et Thiriet Gestion ;
- communication de la politique de sélection des intermédiaires et baisse des taux de courtage ;
- recommandation de ne pas prêter les titres de la SICAF ;
- mise en place d'une procédure de contrôle des risques pour la gestion financière ;
- souscription d'un contrat d'assurances afin de protéger les Administrateurs et les fonctionnels dans le cadre de leur activité.

Au total, une année de travail intense, où les membres du Conseil d'Administration ont beaucoup œuvré pour améliorer la gouvernance de la SICAF et la qualité de la gestion financière. Le Président les en remercie vivement.

Le Président